



MONTPENSIER
ARBEVEL

RAPPORT TCFD ARTICLE 29 LEC MONTPENSIER ARBEVEL

31 décembre 2025

Dans le cadre du reporting relatif à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat, qui remplace l'article 173 de la loi sur la transition énergétique et écologique

58 avenue Marceau, 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 05 55 55
www.montpensier-arbevel.com

ANNEXE F - Informations de durabilité, conformément au V de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier applicable aux organismes ayant plus de 500 millions d'euros d'encours sous gestion assujettis à la fois aux dispositions de l'article 29 de la Loi relative à l'Énergie et au Climat et aux dispositions de l'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Chez Montpensier Arbevel, nous avons la conviction que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, sont des leviers de performance long terme pour les entreprises. Notre rôle d'investisseur est de privilégier les entreprises qui ont fait le choix d'essayer d'impacter positivement le monde dans lequel nous vivons, tout en créant de la valeur.

Les investisseurs ont un rôle déterminant à jouer pour résoudre les enjeux du réchauffement climatique et contribuer au développement d'une économie plus sociale et durable.

Nous mettons à disposition de nos clients de nombreux rapports sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Ces documents sont disponibles sur notre site internet, sur la page dédiée à chaque fonds labellisé, notamment un **focus mensuel** avec une section dédiée à l'ESG, incluant notamment la performance environnementale du fonds par rapport à son indice. Nous avons sélectionné les indicateurs suivants pour mesurer la performance des fonds :

En matière environnementale :

- Bilan d'émissions de GES scopes 1 et 2 (émissions directes de l'entreprise, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise, et émissions indirectes, provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entreprise pour ses activités)
 - en intensité moyenne pondérée, c'est-à-dire normalisées proportionnellement au Chiffre d'Affaires (teq CO2/M€ ou M\$ de CA).
 - empreinte carbone Scope 1 et 2 (Tonnes Émissions / €M investi)
- Bilan d'émissions de GES scopes 1 et 2 + Scope 3 upstream (teq CO2, ou autres GES si applicable, annuelles). Cette mesure se réfère aux émissions indirectes provenant de la chaîne d'approvisionnement en amont et des émissions inhérentes aux produits et services achetés par les entreprises.
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable. Cet indicateur représente la consommation et/ou la production d'énergie à partir de sources considérées comme non renouvelables, exprimées en pourcentage de l'énergie totale, consommée et produite par les entreprises.
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique. Cet indicateur mesure la consommation d'énergie (GWh) par million d'euros de chiffre d'affaires, des sociétés appartenant à des "secteurs à fort impact climatique", ie les secteurs des sections NACE A à H et L.
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Ce sont les entreprises identifiées comme :
 - disposant de sites opérationnels dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci et/ou dans des zones de grande valeur en termes de biodiversité en dehors des zones protégées, ou ;
 - faisant l'objet de controverses Orange liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles par une entreprise.

- Ratio de déchets dangereux et radioactifs (tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les activités des entreprises, en moyenne pondérée, normalisé par l'EVIC).

En matière sociale :

- Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements.

Une **information périodique** pour les produits financiers, telle que prévue par le Règlement délégué (UE) 2022/1288 complétant le Règlement (UE) 2019/2088, figure également en annexe au **Rapport Annuel** des OPC Article 8 et Article 9.

Au niveau de la société de gestion, nous publions également chaque année un **rapport d'engagement** sur notre site internet, ainsi qu'un **rapport annuel sur l'exercice des droits de vote**.

Un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote est également publié pour chaque OPC labellisé géré en actions en direct.

Enfin, la politique ESG, également disponible sur notre site internet, présente la plupart de nos déclarations méthodologiques, y compris la manière dont nous prenons en compte les principales incidences négatives (PAI) dans les processus de gestion.

A ce titre, depuis le 30 décembre 2022, nous publions également au niveau de la société de gestion, une **Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**.

En outre, nous publions régulièrement des documents concernant l'investissement responsable, l'impact, le changement climatique, qui sont envoyés à nos clients ou publiés sur notre site internet. Dans ce cadre, nous avons publié des livres blancs sur le thème de la mobilité et de la décarbonisation, avec pour vocation de présenter les grands enjeux liés à ces sujets ainsi que le rôle des investisseurs.

Ces différents documents sont produits par la Direction des Opérations et Méthodes pour les aspects quantitatifs, et l'équipe d'analyse ISR pour les aspects plus qualitatifs.

Montpensier Arbevel a adhéré aux PRI le 10 mars 2015, et s'engage, ainsi à soutenir et appliquer les 6 Principes pour l'investissement responsable.

Afin de compléter sa démarche en tant qu'investisseur, Montpensier Arbevel a également adhéré au Pacte Mondial (Global Compact) des Nations Unies, le 12 janvier 2015, marquant ainsi la volonté d'intégrer ces principes aux valeurs qui orientent la stratégie de la société et ses pratiques opérationnelles.

En outre, Montpensier Arbevel soutient également plusieurs initiatives en faveur du climat et de la biodiversité. Ainsi, Montpensier Arbevel soutient :

- La TCFD, Task Force on Climate-Related Financial Disclosures, groupe de travail sur les informations financières liées au climat, mis en place par le Conseil de Stabilité Financière du G20 en 2015. Montpensier Arbevel supporte la TCFD depuis avril 2020 ;

- L'Accord de Paris adopté en décembre 2015 dans le cadre de la COP21, conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les pays signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) ;

- L'initiative Science Based Targets (SBTi), qui encourage les entreprises à s'engager et à définir une trajectoire concrète quant à la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), fondée sur la science ;

- Le Climate Action 100+, lancé en 2017 lors du One Planet Summit, alliance d'investisseurs représentant plus de 65 000 milliards de dollars d'actifs et qui a pour objectif d'inciter les principaux émetteurs de gaz à effet de serre de l'économie mondiale à mettre en pratique leur transition vers une énergie plus propre et respecter ainsi les objectifs fixés par l'Accord de Paris. Montpensier Arbevel a rejoint le Climate Action 100+ en décembre 2021;

- La TNFD, Taskforce on Nature-Related Disclosures, groupe de travail sur les informations financières liées à la nature et à la biodiversité lancé en 2021. Montpensier Arbevel a rejoint la TNFD en octobre 2022 ;

- L'initiative Finance for Biodiversity Pledge, lancée dans le cadre de la COP 15, faisant appel à la mobilisation des activités financières au service de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Montpensier Arbevel a rejoint la TNFD en novembre 2022.

Montpensier Arbevel est également membre de la Commission Plénière Investissement Responsable de l'Association Française de la Gestion - AFG.

Au 31 décembre 2025, Montpensier Arbevel compte 10 fonds labellisés (labels ISR, Towards Sustainability et/ou Greenfin), soit 22% de ses encours sous gestion.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La Direction Générale de Montpensier Arbevel supervise ces activités.

Trois équipes sont impliquées dans la mise en oeuvre de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement :

- Les analystes ISR qui mènent indépendamment l'analyse des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance, en se basant sur les données de fournisseurs reconnus en matière extra-financière, notamment MSCI ESG Research, et en suivant nos méthodes propriétaires d'analyse ISR ;
- Les gérants et analystes qui, avec les analystes ISR, identifient et discutent des risques et opportunités ESG impactant les sociétés étudiées, durant la construction de l'« investment case », et pendant la détention des valeurs en portefeuille. Ils identifient et discutent des risques et opportunités ESG impactant les sociétés étudiées.
- La Direction des Opérations et des Méthodes, pour les aspects quantitatifs, de risques et de reporting.

Si les analystes ISR ou les gérants décèlent un conflit d'intérêt potentiel, ils doivent consulter le RCCI de façon à garantir la primauté des intérêts des porteurs de parts des OPC. Les analystes ISR ou les gérants pourront prendre l'avis du RCCI en tant que de besoin.

D'une façon générale, les équipes travaillent régulièrement ensemble, afin d'analyser les évolutions à implémenter et de les mettre en oeuvre, tant concernant les méthodes appliquées que les documents publiés, que ce soit compte-tenu des évolutions réglementaires, des nouvelles données ou indicateurs disponibles, des progrès des entreprises,... Ces échanges ont lieu en tant que de besoin.

En outre, Montpensier Arbevel a mis en place un Comité ISR, composé du membre de la Direction générale qui supervise l'ISR, de l'équipe ISR, de la Gestion, de la Direction des opérations et du Contrôle interne. Il se réunit chaque trimestre, et aussi souvent que nécessaire.

Le Comité ISR examine les documents liés à la prise en compte des dispositions liées à la finance durable dans la gestion des portefeuilles (fichiers de notations ESG, de sélectivité ISR, mapping des risques ESG des titres détenus en portefeuilles, suivi de la mise à jour de l'analyse, ...).

Il est également, de manière plus générale, un lieu d'échanges sur les évolutions en termes de finance durable à apporter aux politiques, procédures et produits eu égard aux évolutions du contexte réglementaire, de la doctrine ou des référentiels des labels.

Les équipes d'analyse ISR, les gérants et la Direction des Opérations s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research afin de mettre en oeuvre la démarche ESG de Montpensier Arbevel.

Les éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) sont issus pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes, complétés par les analyses quantitatives et/ou qualitatives des équipes MSCI.

Dans leur analyse qualitative, les équipes peuvent également s'appuyer sur Bloomberg, les analyses des valeurs, secteurs et marchés et le suivi des prévisions des analystes de bureaux d'études et brokers, afin d'identifier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

L'analyse ISR qualitative prend notamment en compte la soumission et la validation des objectifs des entreprises à la Science-Based Target initiative (SBTi), initiative qui encourage les entreprises à s'engager et à définir une trajectoire concrète quant à la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), fondée sur la science.

Nous avons ces dernières années renforcé les équipes dédiées à la mise en œuvre de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement. Ainsi, l'équipe dédiée est composée de trois personnes à temps plein.

En outre, les différentes parties prenantes (gérants, analystes ISR, Direction des Opérations) sont impliquées dans le développement des méthodes, le suivi des risques, les campagnes de labellisation. Cette approche collégiale permet ainsi le renforcement des capacités internes et une mise en œuvre collaborative et holistique.

Nous veillons également à la sensibilisation des collaborateurs au travers de documentation spécifique concernant la prise en compte de ces critères.

En outre, nous avons mis en place des comités organisés avec les différentes parties prenantes sur ces critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance.

Ces initiatives de formation et de communication sont mises en œuvre aussi bien en interne qu'en externe, avec par exemple la publication de livres blancs dédiés à des enjeux environnementaux, ainsi que la participation à des événements consacrés à l'investissement durable.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

L'investissement responsable et la finance durable sont supervisés par la Direction Générale de Montpensier Arbevel.

En outre, ces sujets sont abordés lors des Conseils de Surveillance de Montpensier Arbevel.

Les organes d'administration, de surveillance et de direction, ont formalisé l'engagement de Montpensier Arbevel pour le développement durable et poursuivi la stratégie d'investissement responsable.

Montpensier Arbevel, a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies le 12 janvier 2015, marquant ainsi la volonté d'intégrer ces principes aux valeurs qui orientent la stratégie de la société et ses pratiques opérationnelles.

Les instances de gouvernance s'engagent ainsi à soutenir et appliquer ces principes fondamentaux, dans les domaines des droits de l'homme, des normes internationales de travail et de la protection de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

La politique de rémunération de Montpensier Arbevel s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Directive 2014/91/UE, et de la Directive 2011/61/EU.

La rémunération des gérants et des principaux cadres de Montpensier Arbevel est définie dans un objectif de fidélisation des équipes. Elle est composée d'un salaire fixe de base et d'une prime variable fonction notamment de la qualité du travail fourni individuellement et en équipe. La rémunération variable est versée en numéraire et sous forme de numéraire indexé sur un panier de fonds gérés par Montpensier Arbevel.

La politique de rémunération de Montpensier Arbevel vise à promouvoir une gestion saine et efficace du risque, qui soit compatible avec les profils de risque des OPC gérés. Ce dispositif est mis en place pour garantir au mieux l'alignement des intérêts de la société, de ses collaborateurs et des souscripteurs des véhicules.

La politique de rémunération est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de Montpensier Arbevel ; elle prend en compte des critères de durabilité.

La politique de rémunération mise en place par Montpensier Arbevel s'applique à l'activité de gestion AIFM et OPCVM.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La stratégie d'engagement de Montpensier Arbevel s'applique à la gestion active actions et obligations convertibles.

Les gérants, assistés par l'équipe ISR, mènent un dialogue positif et constructif de moyen - long terme avec les sociétés en portefeuille, en particulier lorsque les questions liées aux critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance apparaissent insuffisamment prises en compte ou communiquées, ou les entreprises susceptibles d'être exposées à des controverses ESG, afin de les encourager à améliorer leurs pratiques sur les questions environnementales, sociales, et de gouvernance d'entreprise, qui sont des facteurs de performances durables.

La démarche mise en œuvre par Montpensier Arbevel s'inscrit dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

L'exercice du droit de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs.

La politique de droits de vote de Montpensier Arbevel vise à promouvoir la valorisation à long terme des investissements des OPC. Elle encourage la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC, les gérants s'appuient sur les principes énoncés dans les recommandations publiées par ISS Governance, dans sa politique Sustainability.

Montpensier Arbevel a souscrit à un abonnement ISS Proxy Research Services, qui fournit une recherche et des recommandations de vote, fondées sur une analyse approfondie, indépendante et objective des résolutions proposées au vote des actionnaires. Les publications ISS Governance sont encadrées par la politique de prévention des risques de conflits d'intérêt mise en place par ISS Governance.

Le périmètre ISS couvre l'ensemble des sociétés figurant dans les portefeuilles des OPC gérés par Montpensier Arbevel.

En 2025, nous avons conduit, en direct et collectivement, des actions d'engagement et de suivi avec 56 entreprises en portefeuille.

Les principales thématiques couvertes étaient liées aux plans de transition climatique des valeurs concernées, leur gestion du capital humain ainsi que leur gestion des ressources naturelles et des déchets.

Au travers de notre stratégie active d'engagement, nous effectuons un suivi des cas où la réponse d'une entreprise n'a pas été jugée satisfaisante, ou dans les cas où nous n'avons pas obtenu de réponse. Nous reprenons régulièrement contact avec les entreprises concernées, afin d'assurer un dialogue et de les accompagner sur les questions identifiées ou les opportunités d'amélioration.

En 2025 l'exercice des droits de vote a porté sur 787 sociétés, détenues dans les portefeuilles des OPC gérés par Montpensier Arbevel, au moment de leurs Assemblées Générales. Les gérants ont voté à 99% des Assemblées Générales.

La majorité des résolutions votées portent sur la qualité de gouvernance, concernant notamment le conseil d'administration, le comité exécutif, la politique de rémunération, la structure actionnariale, les pratiques comptables et la communication financière.

Les résolutions proposées par les actionnaires comprenaient également un plus grand nombre de questions Environnementales et Sociales. Cette évolution est liée à la démocratisation du « Say on Climate » aux Assemblées Générales. Sur le modèle de « Say on Pay » intervenu il y a quelques années, les entreprises sont désormais volontaires d'ajouter la prise en considération des enjeux climatiques aux missions des conseils d'administration.

La démarche d'engagement actionnarial de Montpensier Arbevel se compose d'une Politique de Vote et d'une Politique d'Engagement.

La politique d'engagement actionnarial est présentée plus bas, au point M. du présent rapport.

Le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote est disponible sur notre site internet :

https://montpensier-arbevel.com/wp-content/uploads/documents/exercice-droits-de-vote_rapport.pdf

Les rapports spécifiques à chaque fonds actions labellisé, sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les pages dédiées de chacun de ces OPC sur le site internet de Montpensier Arbevel.

Montpensier Arbevel complète sa politique de vote par une Politique d'Engagement.

Le dernier rapport sur l'engagement est disponible sur notre site internet :

https://montpensier-arbevel.com/wp-content/uploads/documents/engagement_rapport.pdf

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Part des encours alignés sur la taxonomie

Classes, fonds, poches	Part taxonomique vs Total Actifs	Part taxonomique dans la Classe d'Actifs
Actions	2,4%	7,4%
Obligations Convertibles	1,1%	5,0%
Obligations	0,7%	4,0%
OPC & Liquidités	na	na
Total	4,2%	

La part des encours alignés sur la taxonomie est calculée à partir du pourcentage d'alignement de chaque entreprise pondérée par son poids dans l'actif global.

L'alignement sur la taxonomie européenne des entreprises est calculé en utilisant les estimations MSCI ESG Research, qui s'appuient sur un pourcentage maximum du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du cadre MSCI Sustainable Impact Metrics.

Le pourcentage du chiffre d'affaires provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, est réduit à 0 pour les entreprises qui ne satisfont pas aux critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne.

Il en est de même, pour les producteurs de tabac, les entreprises dont 5 % ou plus des revenus proviennent de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, ainsi que les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Classes, fonds, poches	Part fossile (29 LEC)
Actions	1,3%
Obligations Convertibles	1,3%
Obligations	1,0%
OPC & Liquidités	na
Total	3,7%

La part fossile est la somme des poids dans l'actif global des entreprises identifiées par MSCI ESG Research comme étant impliquées dans les combustibles fossiles.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Nous continuons à travailler sur de nouveaux objectifs climatiques au niveau de la société de gestion, au premier rang desquels une feuille de route sur la décarbonation de nos portefeuilles et les façons d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en ligne avec l'Accord de Paris, afin de limiter le réchauffement planétaire à +1,5°C avant la fin du siècle.

A ce stade, pour tous nos fonds labellisés, nous nous engageons à surperformer les indices respectifs au niveau des émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2, en absolu ou en intensité.

Nous travaillons également sur la mise en place d'une stratégie de décarbonation en plusieurs étapes. Montpensier Arbevel s'est fixée comme première étape de cette stratégie à horizon 2030 de détenir plus de 60% de ses encours de fonds ouverts investis en valeurs direct alignés sur une cible de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, et validée par la science.

A ce titre, Montpensier Arbevel a publié sa Politique de Décarbonation, décrivant la démarche mise en oeuvre, disponible sur son site Internet :

• https://montpensier-arbevel.com/wp-content/uploads/documents/politique_decarbonation.pdf

Par ailleurs, nous avons intégré des outils pour nous aider à identifier et analyser les principaux risques climat liés à nos investissements. Parmi ces outils développés par MSCI ESG Research :

- L'Implied Temperature Rise: cet outil est conçu pour montrer l'alignement de la température des entreprises, des portefeuilles, des fonds et des indices sur les objectifs climatiques mondiaux. L'augmentation implicite de la température repose sur ce que l'on appelle le budget carbone restant, qui se réfère au montant maximum d'émissions nettes de gaz à effet de serre que les entreprises peuvent rejeter dans l'atmosphère sans que l'augmentation correspondante des températures mondiales ne dépasse un niveau donné.

- La Climate Value at Risk : cet outil permet de comprendre les risques et opportunités liés au réchauffement climatique pour une entreprise donnée ou un portefeuille d'investissement. Le cadre fournit un grand nombre de scénarios qui intègrent différentes températures ainsi que des trajectoires socio-économiques pour aider à évaluer l'impact climatique des portefeuilles d'investissement.

Le scénario retenu par Montpensier Arbevel pour l'analyse des risques climatiques est le scénario SSP1-2.6 du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Les scénarii dits SSP (Shared Socio-Economic Pathways) sont basés sur des hypothèses socio-économiques, et permettent de probabiliser les risques physiques potentiels liés au changement climatique. Ainsi, le scénario SSP1-2.6 prévoit une évolution graduelle vers des pratiques durables.

Les méthodologies et données sont analysées par les gérants, les analystes ISR, et la Direction des Opérations et des Méthodes, qui s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research afin de mettre en oeuvre la démarche ESG de Montpensier Arbevel.

Nous avons cependant relevé des incertitudes concernant la qualité des méthodologies et des données, qui proviennent notamment de certaines limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :

- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) issus pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps ;
- Les éléments pris en compte ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'événements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

Le périmètre de la méthodologie en termes de couverture des émissions de gaz à effet de serre au sein de la chaîne de valeur englobe les émissions de gaz à effet de serre Scope 1, 2 et 3 d'une entreprise, telles que déclarées (si disponibles) ou estimées par le modèle d'estimation propriétaire de MSCI ESG Research.

Les émissions Scope 1 correspondent aux émissions directes de l'entreprise, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise comprenant par exemple : combustion d'énergie fossile sur site et à l'extérieur via ses véhicules et émission fugitive (celles-ci résultent d'émission de GES intentionnelle ou involontaire, comme par exemple les fuites d'hydrocarbures issues des systèmes d'air conditionné ou encore la production de méthane induite par le bétail appartenant à l'entreprise).

Les émissions Scope 2 correspondent aux émissions indirectes, provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entreprise.

Enfin, les émissions Scope 3 correspondent aux autres émissions indirectes liées à l'activité de l'entreprise, mais provenant d'autres entreprises, par exemple, l'extraction et la production de matériaux et combustibles achetés, les activités liées au transport dans des véhicules qui ne sont pas la propriété ou contrôlés par l'entreprise, les activités externalisées, l'élimination des déchets, les activités liées à l'électricité non couvertes par le champ d'application du Scope 2.

A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de calculer les émissions évitées, compte tenu de la complexité méthodologique pour quantifier les émissions évitées de manière cohérente et fiable.

Cependant, nous avons formalisé notre engagement pour l'environnement en lançant en 2019 un fonds dédié à la transition climatique. MA Climate Clean Energy est un fonds thématique d'actions internationales, toutes capitalisations, labellisé Greenfin, Towards Sustainability, et ISR, qui investit dans des entreprises européennes, américaines et asiatiques générant un impact positif sur le changement climatique et bénéficiant de tendances de croissance. Ainsi, le fonds cible principalement 3 moteurs de transition majeurs : l'énergie responsable, la préservation du capital terrestre et les transports efficaces, avec pour objectif de contribuer à la transition bas-carbone et la réduction des impacts du changement climatique.

Dans ce cadre, Montpensier Arbevel utilise plusieurs scénarii relatifs à l'atténuation de gaz à effet de serre.

La "Climate Value at Risk" (Climate VaR), déterminée par MSCI ESG Research, est conçue pour fournir une évaluation prospective et basée sur le rendement afin de mesurer les risques et les opportunités liés au climat dans un portefeuille d'investissement. Le modèle entièrement quantitatif offre une vision approfondie de la manière dont le changement climatique pourrait affecter les valorisations des entreprises.

L'outil Climate VaR vise à permettre de mieux évaluer les coûts et/ou bénéfices futurs potentiels liés à l'exposition d'un portefeuille aux impacts futurs du changement climatique, en déterminant l'évaluation actuelle d'un titre par rapport à des projections agrégées de risques et opportunités physiques et de transition jusqu'à la fin du siècle.

L'outil "Implied Temperature Rise", développé par MSCI ESG, vise à démontrer l'alignement de la température d'entreprises, de portefeuilles, de fonds et d'indices avec les objectifs climatiques mondiaux.

Cette évaluation permet de comparer la somme des émissions de gaz à effet de serre projetées à la somme des bilans carbone des sous-jacents. Le budget carbone estimé pour un portefeuille est converti en degré d'augmentation de la température.

RAPPORT TCFD - Article 29 LEC

MONTPENSIER ARBEVEL

Indicateurs climatiques :

Dimension analysée	KPI choisi et unité	Résultats	Couverture
Exposition aux Solutions Bas Carbone	Exposition aux opportunités liés à la transition vers une économie sobre en carbone. L'attribution des catégories est basée sur la taille et la nature du profil d'émissions actuel de l'entreprise. La catégorie retenue : "Solutions".	5,16%	62,17%
Stratégie Carbone des entreprises	Trois catégories : - Entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions de GES - Contrôle exécutif de la stratégie et des performances environnementales - Entreprises appartenant au premier quartile du score de gestion carbone MSCI Sur chacune des 3 catégories, poids en portefeuille des entreprises vertueuses (Aggressive Efforts et Some Efforts).	- Entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions de GES : 55,18%	62,97%
		- Contrôle exécutif de la stratégie et des performances environnementales : 60,80%	64,63%
		- Entreprises appartenant au premier quartile du score de gestion carbone MSCI : 37,25%	63,65%
Objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises	Entreprises : - Ayant mis en place des objectifs de réduction des émissions - Utilisant de sources d'énergies vertes (évaluation par MSCI ESG Research de la détermination de l'entreprise à réduire ses émissions de carbone par l'utilisation de sources d'énergie plus propres telles que l'énergie solaire, éolienne, géothermique, la cogénération ou le gaz naturel à la place du pétrole ou du charbon. Sur chacune des 2 catégories, poids en portefeuille des entreprises vertueuses (Aggressive Efforts et Some Efforts).	- Entreprises ayant mis en place des Target de réduction des émissions : 55,18%	62,97%
		- Entreprises utilisant de sources d'énergies verte : 59,94%	64,67%
	L'indicateur des entreprises ayant mis en place des objectifs de réduction des émissions est complété par la proportion des entreprises ayant adhéré à la SBTi (Science Based Target Initiative), avec un statut "Targets set" (sociétés qui se sont fixé des objectifs fondés sur la science) ou "Committed" (sociétés qui se sont engagées à développer des objectifs).	- Entreprises ayant adhéré à la SBTi, avec un statut "Targets set" ou "Committed" : 30,10%	72,36%
Mitigation du risque lié aux émissions de GHG	Note moyenne de mitigation du risque lié aux émissions de GHG.	5,53 / 10	86,25%
Exposition aux Risques de transition Bas Carbone	Exposition aux risques liés à la transition vers une économie sobre en carbone. L'attribution des catégories est basée sur la taille et la nature du profil d'émissions actuel de l'entreprise. Les catégories retenues : Asset Stranding, Products Transition, Operational Transition.	14,53%	62,17%
Exposition aux énergies fossiles	Les réserves, ainsi que les émissions potentielles provenant de l'usage de ces réserves sont globales, Any Reserves, elles sont également détaillées par typologie de combustible fossile : Thermal Coal, Gas, et Oil.	Any reserves : 2,7% Thermal Coal : 0,0% Gas : 1,3% Oil : 1,3%	100,00%
Exposition aux Controverses Environnementales	Classement des sociétés selon la sévérité des controverses environnementales dont elles ont, le cas échéant, fait l'objet.	Red : 0,0% Orange : 1,5% Yellow : 3,5% Green : 91,5%	66,42%

Notre méthodologie d'analyse extra-financière nous a conduit à chercher à identifier puis intégrer dans nos processus de gestion les principaux risques liés à l'environnement. En effet, les critères liés au climat et la biodiversité sont pris en compte à chaque étape de notre processus d'analyse ISR.

Tout d'abord, nous avons souhaité retenir les principaux risques à court terme (actuels, récurrents, physiques, de transition et de contentieux) dans notre Politique d'Exclusions (normatives et sectorielles). On y retrouve notamment :

- pour tous nos fonds : le charbon thermique ;
- pour nos fonds Article 8 et 9 : l'huile de palme ;
- pour nos fonds Article 9 : le pétrole et le gaz non conventionnels, et les OGM.

Ensuite, nos méthodes propriétaires ont pour objectif d'identifier les principaux risques à moyen terme afin d'exclure les émetteurs avec :

- des pratiques de gouvernance qui ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux climatiques et qui présentent donc un non-alignement d'intérêts évident avec les parties prenantes (voir notre Politique ESG, méthode Montpensier Arbevel Governance Flag) ;
- une contribution significative à travers leurs activités les plus directes et rapportées aux Objectifs de Développement Durables environnementaux de l'ONU (voir notre Politique ESG, méthode best-in-universe Montpensier Arbevel Impact Assessment).

Nous suivons et communiquons également des indicateurs d'impact environnemental, tels que les émissions carbone, le statut SBTi, Climate Value at Risk, ou Implied Temperature Rise. De plus, nous cherchons à identifier les principales incidences négatives des investissements, à travers une analyse quantitative et qualitative. De nouveaux risques apparaissent et nous souhaitons poursuivre nos travaux pour améliorer leur identification et leur prise en compte.

Nous avons mis en place des mesures pour réduire notre exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles afin d'aligner nos stratégies avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

En effet, nous excluons de l'univers d'investissement de tous nos fonds, les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires annuel dans l'extraction et la vente du charbon thermique (lignite, bitume, anthracite, ...). Pour nos fonds Article 9, nous excluons également les entreprises impliquées (10% du CA annuel) dans l'extraction non-conventionnelle du pétrole et du gaz (sables bitumeux, pétrole et gaz de schiste, gaz de couche). Enfin, pour nos fonds labellisés, notre analyse de la contribution sur l'environnement selon la contribution aux ODD de l'ONU nous conduit à exclure les impacts environnementaux les plus négatifs selon une approche Best-in-Universe (méthode propriétaire "Montpensier Impact Assessment").

Part des encours totaux gérés par l'entité couverte par ces politiques

Politique	Encours (M€)	Poids
Actions, Obligations & Obligations Convertibles en portefeuille respectant l'exclusion Charbon thermique	4 473,2	68,0%
Fonds Article 8 ou Article 9	4 920,5	74,8%
Fonds Labellisés (ISR, Greenfin et/ou Towards Sustainability)	1 452,7	22,1%

Nos méthodes propriétaires d'analyse extra-financière nous permettent de suivre ces résultats et d'assurer l'efficacité de nos actions envers l'environnement, afin de permettre la bonne continuité de notre stratégie d'investissement responsable.

Nous complétons le cas échéant cette approche en nous appuyant sur notre engagement actionnarial afin d'améliorer les pratiques des entreprises pour lesquelles les sujets soulevés sont matériels.

La procédure de suivi mise en place pour suivre l'efficacité de nos actions climatiques est réalisée à plusieurs niveaux :

- Suivi des ratios ESG : exclusions (moteur de contraintes pre-trade), notations ESG moyennes, controverses, mise à jour des cas d'investissement ESG, ...
- Suivi des indicateurs d'impact : contribution aux Objectifs de Développement Durable, alignement des portefeuilles avec la taxonomie européenne, performances environnementale (empreinte et intensité carbone, Scope 1+2 & 3 Upstream) et sociale (écart de rémunération hommes/femmes. A ce titre, nous nous engageons pour nos fonds labellisés à battre l'indice de comparaison de chaque fonds sur deux indicateurs de performance.s

Nous travaillons également sur la mise en place d'une stratégie de décarbonation en plusieurs étapes. Montpensier Arbevel s'est fixée comme première étape de cette stratégie à horizon 2030 de détenir plus de 60% de ses encours de fonds ouverts investis en valeurs en direct alignés sur une cible de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, et validée par la science.

Les mesures Carbone des portefeuilles font l'objet d'une mise à jour quotidienne. Ces mesures sont monitorées afin d'identifier les principaux contributeurs.

Plus généralement, pour tous les OPC investis en valeurs en direct, la Direction des Opérations assure la mise à disposition des indicateurs ESG sur une base hebdomadaire (notations ESG des portefeuilles, alignement taxonomie, indicateurs sociaux et de gouvernance, ...).

Ce suivi est transmis aux gérants, aux analystes ISR, au responsable de la fonction contrôle des risques et au Contrôle Interne.

Nos analyses extra-financières sont mises à jour au minimum une fois par an, une durée qui correspond à notre estimation de l'horizon identifié pour les principaux risques à court terme. Ainsi, notre horizon de révision des analyses est bien plus fréquent que les horizons d'investissement recommandés.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio, tend vers trois objectifs principaux : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Nous prenons en compte les facteurs liés à la biodiversité dans notre analyse extra-financière qualitative des entreprises, grâce à notre méthode propriétaire d'analyse ISR (Montpensier Arbevel Impact Assessment - MIA).

Nous nous concentrons également sur l'exposition de nos investissements à deux activités particulièrement destructrices pour la biodiversité ; l'huile de palme et les pesticides. Ainsi, nous mesurons et publions dans les rapports TCFD des fonds Articles 8 et 9 notre exposition à la production et la distribution de ces deux activités. Enfin, sont exclues de l'univers d'investissement de nos fonds Article 8 et 9 les sociétés générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires annuel dans la production ou la distribution d'huile de palme, ainsi que les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées aux OGM pour nos fonds Article 9.

Pour compléter notre approche en faveur de la protection et la préservation de la biodiversité, nous nous appuyons le cas échéant sur notre engagement actionnarial pour améliorer les pratiques des entreprises que nous considérons comme les plus exposées aux risques liés à la conservation de la biodiversité et l'utilisation des ressources naturelles.

Par ailleurs, Montpensier Arbevel soutient plusieurs initiatives en faveur de la biodiversité :

- La TNFD, Taskforce on Nature-Related Disclosures, lancée en 2021 : il s'agit d'un groupe de travail international qui se concentre sur la communication de données et la transparence concernant les risques d'investissement pour la nature et la biodiversité ;
- The Finance for Biodiversity Pledge : projet lancé lors de la COP15 en 2020, appelant à la mobilisation d'activités financières pour restaurer la biodiversité et les écosystèmes.

Nos méthodes propriétaires nous permettent de prendre en compte les enjeux identifiés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et contribuer à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

En effet, l'IPBES a défini la gouvernance comme essentielle à la cohésion et l'efficacité des politiques en faveur de la biodiversité. Notre méthode propriétaire Montpensier Arbevel Governance Flag (MGF) nous permet ainsi d'apprécier une gouvernance intégrée et éclairée des parties prenantes concernées, en cohésion avec les enjeux clés.

L'IPBES souligne l'importance de la biodiversité dans la réalisation de certains Objectifs de Développement Durable. Notre méthode propriétaire Montpensier Arbevel Impact Assessment (MIA) s'appuie sur les 17 ODD de l'ONU afin de déterminer la contribution à la transition écologique ou à la transition solidaire. Selon le cœur de métier de l'entreprise, et les produits et services proposés, nous cherchons à identifier sa contribution à certains indicateurs climatiques et de biodiversité inclus dans les ODD, tels que les objectifs relatifs à l'eau et à l'assainissement, à l'action climatique, à la vie aquatique et à la vie terrestre.

Nous prenons également en compte les principales incidences négatives (PAI) dans cette analyse qualitative, afin d'identifier les principaux impacts sur la biodiversité.

Ainsi, nos méthodes propriétaires et procédés d'analyse sont alignés sur les recommandations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Un métrique d'indicateur d'empreinte biodiversité n'a pas encore été mis en place. A ce jour, nous ne disposons pas d'une couverture suffisante afin de mettre en oeuvre un indicateur global suffisamment représentatif.

Toutefois, nous prenons en compte les facteurs liés à la biodiversité dans notre analyse extra-financière qualitative des entreprises, grâce à nos méthodes propriétaires d'analyse ISR. Nous mesurons également l'exposition de nos investissements à deux activités particulièrement destructrices pour la biodiversité ; la production et la distribution d'huile de palme et d'OGM.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Les risques liés au climat sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de la société de gestion, qui a identifié les risques suivants :

- Risques liés à la disponibilité et à la qualité des données, ainsi que les risques liés à la fiabilité des outils. Dans son analyse, la société de gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la société de gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les analyses conduites sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, et dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps. Les données chiffrées, y compris ESG, et les reportings de risques, sont produits par la Direction des Opérations, qui assure les contrôles de premier niveau.
- Risques liés aux valeurs en portefeuille. Les conclusions de l'analyse ISR conduite par la société de gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs, objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'événements, comme une controverse, peut conduire à réviser une analyse. Le Contrôle Interne effectue chaque trimestre dans le cadre du contrôle permanent des contrôles relatifs à l'établissement hebdomadaire des états de notation ESG, à la mise à jour des analyses en tant que de besoin et au suivi des controverses.
- Risques réglementaires, essentiellement liés au respect des ratios et au suivi des controverses.
- Risques en matière de durabilité, liés, entre autres, aux événements "climat" résultant du changement climatique (les " Risques Physiques ") ou à la réponse de la société face au changement climatique (les " Risques de Transition "), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité. Le risque de durabilité est évolutif, il peut varier en fonction des activités de la société, des secteurs et des zones géographiques, voire même des pays où la société est enregistrée ou des pays dans lesquels elle opère. En raison de la multiplicité des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée. Dans l'objectif de limiter le risque de durabilité, la politique d'exclusion mise en œuvre vise à identifier les sociétés dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance.

Notamment afin de répondre aux recommandations des autorités européennes de surveillance du Système Européen de Surveillance Financière (SESF), nos politiques visent à promouvoir des pratiques transparentes, basées sur des informations de qualité en matière de durabilité, et adresser les risques d'écoblanchiment et de transition.

Montpensier Arbevel a également établi une liste « Restrictions et sanctions » qui regroupe les listes prises en considération pour déterminer les risques élevés en termes de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme (risque pays, sanctions nationales et internationales).

Les éléments pris en compte pour déterminer ces risques élevés sont les suivants :

-États et juridictions à hauts risques :

- Groupe d'Action Financière (GAFI) : juridictions à hauts risques et juridictions sous surveillance.
- Commission européenne : liste de pays tiers dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont insuffisants.
- Conseil de l'Union européenne : liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales
- Ministères chargés de l'économie et du budget : liste des États et territoires non coopératifs fixée en application de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts
- Tracfin : appels à vigilance effectués auprès des professionnels déclarants

-Listes de sanctions, nationales et internationales :

- Liste de Sanctions émise par l'Union Européenne
- Liste des Sanctions financières internationales émise par le Trésor Français (MINEFI)
- Liste de Sanctions émise par les Nations-Unis
- Liste « Sanctions Programs and Country Information » mise à disposition par le "Office of Foreign Assets Control" (OFAC) supervisé par le département du Trésor des États-Unis
- Liste de Sanctions émise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (UNSC)
- Liste de sanction et gel des avoirs du Trésor du Royaume-Unis (GB HMT)
- Liste de Sanctions émise par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg)

L'analyse des risques et des opportunités climatiques fait partie du processus de gestion de nos fonds Article 8 et Article 9.

Nous considérons à la fois les risques climatiques physiques directs et indirects, sur des horizons temporels différents. Les risques climatiques physiques directs sont appréhendés sur un horizon à moyen terme (2 à 4 ans). À cet horizon, le changement climatique entraîne des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses, tels que des cyclones ou des vagues de chaleur. Ces événements auraient alors une série de conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des acteurs exposés, telles que des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, des dommages physiques aux actifs et une réduction de la productivité opérationnelle. Certains secteurs sont particulièrement sensibles aux phénomènes météorologiques : des températures plus élevées ou des précipitations plus faibles créent des risques pour les services publics, par exemple.

L'outil Climate Value-at-Risk de MSCI ESG permet d'évaluer les risques climatiques physiques directs et indirects. Cet outil analyse les risques climatiques pour les émetteurs à travers une gamme de scénarios de transition et de risques climatiques physiques et nous aide à identifier les entreprises qui sont confrontées à des risques climatiques ou, à l'inverse, celles qui bénéficieront d'opportunités liées au climat. Dans notre analyse des risques physiques et des opportunités liés au climat, nous nous appuyons également sur l'évaluation du risque de transition vers une économie à faibles émissions de carbone de MSCI ESG Research. Cet indicateur est conçu pour identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant de manière holistique l'exposition des entreprises aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, ainsi que leur gestion de ces risques et opportunités.

La fréquence de la revue du cadre de gestion des risques en matière environnementale, sociale, et de qualité de gouvernance est détaillée ci-après :

• **Quotidien**

- Contrôles pre-trade effectués par les gérants d'OPC et par la Direction des opérations.

Les gérants, avec l'aide de la Direction des Opérations, suivent au fil de l'eau les ratios des OPC qu'ils gèrent, à l'aide des outils décrits plus haut. Tout ordre saisi passe automatiquement par le moteur de contraintes Alto Investment Compliance afin de s'assurer du respect des ratios. En tout état de cause, tout ordre entraînant un dépassement de ratio est justifié dans la main-courante électronique avant sa transmission.

Les paramétrages de l'outil de suivi de ratios pré- et post-trade intégré à Alto est réalisé par Amundi selon les indications transmises par la Direction des Opérations, qui est également en charge du test des contraintes.

- Contrôles post-trade effectués par la Direction des opérations.

La Direction des Opérations et le Contrôle Interne ont accès à l'outil Alto Investment Compliance, développé par Amundi, et qui récapitule les éventuels breach, pré- et post-trades. Ceux-ci sont analysés par la Direction des Opérations.

- Alerte sur les controverses

Des alertes ont été programmées sur MSCI, afin de recevoir par mail à chaque nouvelle occurrence, toute controverse Red sur l'ensemble des OPC investis en valeurs en direct.

Ces alertes sont reçues par les gérants, les analystes ISR et la Direction des Opérations, le responsable de la fonction contrôle des risques et le Contrôle Interne.

• **Hebdomadaire**

- Suivi des indicateurs ESG

Pour tous les OPC investis en valeurs en direct, la Direction des Opérations assure le suivi des indicateurs ESG sur une base hebdomadaire (notations ESG des portefeuilles, exclusion des armes controversées, flag controverses, intensité carbone, ...).

Ce suivi est transmis aux gérants, aux analystes ISR, au responsable de la fonction contrôle des risques et au Contrôle Interne.

• **Mensuel**

- Contrôles effectués par le Comité des Risques.

Le Comité des Risques revoit mensuellement l'ensemble des tableaux de suivi des notations ESG des fonds investis en valeurs en direct.

• **Trimestriel**

- Contrôles effectués par le Contrôle Interne.

Le Contrôle Interne effectue chaque trimestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs au suivi des notations ESG (états hebdomadaires, suivi des controverses...) et des ratios.

• **Semestriel**

- Contrôles effectués par le Contrôle Interne.

Le Contrôle interne effectue chaque semestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs à la conformité des fonds labellisés avec les exigences des labels.

• **Périodique**

- Contrôles effectués par le Contrôle Interne.

Dans le cadre du plan de contrôles périodiques, le Contrôle interne effectue notamment des contrôles relatifs au dispositif mis en œuvre en termes de finance durable, et à la conformité des fonds labellisés avec le référentiel du label qu'ils détiennent.

La réduction de l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte est mise en œuvre sur l'ensemble des investissements pour les fonds labellisés Article 8 et Article 9. Ils sont également partiellement pris en compte pour les fonds Article 8 non labellisés, via la politique d'exclusion.

Nous prenons en compte les principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance dans notre politique d'exclusions sectorielles et normatives, notre analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers notre méthode Montpensier Arbevel Governance Flag – MGF), ainsi que notre analyse propriétaire qualitative de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment - MIA), et/ou dans notre analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

Nous considérons l'impact financier des principaux risques identifiés en matière environnementale, sociale, et de qualité de gouvernance.

Nos méthodologies propriétaires "Montpensier Arbevel Governance Flag - MGF" et "Montpensier Arbevel Impact Assessment - MIA" nous permettent d'apprécier l'impact environnemental, social, et de qualité de gouvernance des entreprises, selon les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, en utilisant une approche Best in Universe. Sur la base de ces analyses, nous visons à sélectionner les entreprises justifiant un alignement d'intérêts des parties prenantes et les plus impactantes sur chacun des thèmes de la transition verte ou de la transition solidaire, et à prendre en compte l'impact environnemental et social sur ces entreprises.

De plus, nous prenons en compte les risques en matière environnementale au travers du concept de "double matérialité", tel que défini par la Commission européenne, qui encourage une entreprise à évaluer la matérialité sous deux angles :

- 1) "la mesure nécessaire à la compréhension du développement, de la performance et de la position de l'entreprise" et "au sens large d'incidence sur la valeur de l'entreprise" ;
- 2) l'impact environnemental et social des activités de l'entreprise sur un large éventail de parties prenantes.

Lors de la prise en compte des risques environnementaux, nous considérons à la fois les risques climatiques physiques directs et indirects, sur des horizons temporels différents. Les risques climatiques physiques directs sont appréhendés sur un horizon à moyen terme (2 à 4 ans). À cet horizon, le changement climatique entraîne des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses, tels que des cyclones ou des vagues de chaleur. Ces événements auraient alors une série de conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des acteurs exposés, telles que des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, des dommages physiques aux actifs et une réduction de la productivité opérationnelle. Certains secteurs sont particulièrement sensibles aux phénomènes météorologiques : des températures plus élevées ou des précipitations plus faibles créent des risques pour les services publics, par exemple. L'outil Climate Value-at-Risk de MSCI ESG permet d'évaluer les risques climatiques physiques directs et indirects. Cet outil analyse les risques climatiques pour les émetteurs à travers une gamme de scénarios de transition et de risques climatiques physiques et nous aide à identifier les entreprises qui sont confrontées à des risques climatiques ou, à l'inverse, celles qui bénéficieront d'opportunités liées au climat.

Dans notre analyse des risques physiques et des opportunités liés au climat, nous nous appuyons également sur l'évaluation du risque de transition vers une économie à faibles émissions de carbone de MSCI ESG Research. Cet indicateur est conçu pour identifier les leaders et les retardataires potentiels en mesurant de manière holistique l'exposition des entreprises aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, ainsi que leur gestion de ces risques et opportunités.

Chez Montpensier Arbevel, nous pensons que notre rôle d'investisseur est de privilégier les entreprises qui ont fait le choix d'impacter positivement le monde dans lequel nous vivons, tout en créant de la valeur.

Notre objectif à travers l'analyse des enjeux climatiques est double :

- prendre en compte les principaux risques pour nos investissements, en excluant les risques les plus élevés (exemple : exclusion du Charbon ou de Pétrole & Gaz non-conventionnels) et plus généralement en analysant ces risques grâce à nos méthodes propriétaires, ;
- saisir les opportunités liées à la transition environnementale en finançant la croissance des entreprises apportatrices de solutions climatiques, pour leur permettre, par exemple, de les déployer à grande échelle.

Lorsque MSCI ESG Research, notre principal fournisseur de données extra-financières, fait le choix de s'appuyer sur des données prospectives ou estimées, plutôt que des données historiques dans son calcul de certaines métriques, ceci est clairement mentionné dans la documentation méthodologique qui y est associée. MSCI ESG Research maintient les données de la série chronologique MSCI ESG Ratings depuis le 1er janvier 2007.

La plupart des points de données des MSCI ESG Ratings Time Series sont considérés comme des points de données "point-in-time", ce qui signifie qu'ils reflètent ce qui a été publié et mis à la disposition des utilisateurs d'ESG Ratings à une date de référence donnée.

Cependant, certains scores inclus dans le modèle de notation ESG actuel n'existaient pas auparavant. Dans un objectif de cohérence, MSCI ESG Research calcule ces scores rétroactivement et les intègre dans les séries chronologiques. Les données utilisées pour créer ces calculs sont systématiquement ponctuelles et aucune nouvelle recherche n'a été incorporée.

Ces méthodologies, fondées sur des données historiques, sont pertinentes dans notre analyse, et nous permettant ainsi de la conduire en se basant sur des informations matérielles et concrètes, afin d'identifier de réels axes d'amélioration ou, le cas échéant, de dégradation de la performance d'une entreprise.

Plus particulièrement concernant la transition vers une économie bas carbone, MSCI a développé un système de classification qui attribue une catégorie de transition vers une économie à faibles émissions de carbone à une entreprise en fonction de son exposition aux risques et aux opportunités liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'attribution de la catégorie est basée sur la taille et la nature du profil d'émissions actuelles de l'entreprise et peut être ajustée si le score de gestion de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone de l'entreprise se situe dans le premier ou le deuxième quartile de son groupe de pairs. Les catégories possibles sont les suivantes : Élimination des actifs, Transition des produits, Transition opérationnelle, Neutralité et Solutions.

Pour les fonds labellisés gérés selon nos méthodes propriétaires d'analyse [analyse propriétaire qualitative des pratiques de bonne gouvernance des entreprises (Montpensier Arbevel Governance Flag – MGF), ainsi que notre analyse propriétaire qualitative de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Arbevel Impact Assessment - MIA)], les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte à chaque étape de notre processus d'analyse ISR :

1. A la première étape, nous excluons notamment les sociétés impliquées dans l'extraction, le raffinage et la distribution du charbon thermique (sociétés générant plus de 5% de leur chiffre d'affaires annuel dans ces activités pour les fonds Article 8, 0% pour les Article 9). L'extraction du charbon est particulièrement émettrice, les mines génèrent de grandes quantités de CO₂ et polluent le plus souvent les nappes phréatiques. Son exploitation est elle aussi particulièrement intense en carbone. En moyenne, le charbon émet 3,5 tonnes de CO₂ par tonne d'énergie consommée, soit 1,5 fois plus que le gaz et 1,3 fois plus que le pétrole... A cette étape, nous excluons aussi l'exploration et la production d'hydrocarbures non conventionnels pour les fonds Article 9.
2. A la deuxième étape : les sociétés les plus mal notées ou vigilance controversée rouges sont exclues, ce qui inclut donc les plus mauvais élèves selon le pilier « E » parmi les trois composantes E, S et G. Ainsi, les entreprises impliquées dans les controverses environnementales les plus graves sont ici exclues.
3. A la troisième étape, l'analyse de la gouvernance n'a pas pour objectif premier d'aborder le changement climatique mais il est toutefois certain que de mauvaises pratiques de gouvernance, portées par exemple sur des stratégies court-termistes et l'exploitation unique des énergies fossiles, ne répondrait pas à nos exigences de gouvernance en raison de son non-alignement avec les intérêts des autres parties prenantes.
4. Enfin, à la quatrième et dernière étape, lorsque les métiers analysés ont une contribution environnementale, nous analysons la contributions des entreprises à la lutte contre le réchauffement planétaire. En effet, lors de notre analyse, la première partie concerne exclusivement les thèmes Environnement et Ressources. Elle est déterminée en fonction de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable de l'ONU. C'est une étape extrêmement importante au cours de laquelle nous avons identifié de nombreux profils de risques.

Pour les fonds Article 8 non labellisés, gérés en appliquant uniquement les 2 premières étapes de notre process, les enjeux climatiques sont pris en compte via notre politique d'exclusions sectorielles et normatives.

Notre fonds thématique actions internationales MA Climate Clean Energy suit par ailleurs un processus d'investissement spécifique visant à privilégier les entreprises qui apportent des solutions climatiques et exclure les entreprises avec l'empreinte environnementale la plus significative (exclusion des entreprises impliquées dans le chaîne de valeurs des hydrocarbures ou dont la gestion du risque environnemental n'est pas suffisante au regard des activités de l'entreprises, définie selon la note propriétaire "Profil Carbone").

La mise en œuvre de notre analyse nous permet d'effectuer une distinction entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi.

Nous considérons les risques des impacts causés par la stratégie d'investissement grâce à nos méthodologies propriétaires, et avons identifié comme risques saillants l'impact sur la vie aquatique et la vie terrestre, grâce à des indicateurs tels que les rejets dans l'eau, les déchets toxiques ou dangereux, la déforestation, l'utilisation des ressources naturelles, l'utilisation de l'eau. Ainsi, notre méthodologie propriétaire "Montpensier Arbevel Impact Assessment - MIA" nous permet de prendre en compte la contribution des entreprises sur la biodiversité, selon certains Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies - en utilisant une approche Best in Universe.

Nous considérons également les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi. En effet, l'analyse des risques et des opportunités climatiques fait partie de notre processus de gestion.

Indicateurs relatifs à la biodiversité :

Dimension analysée	KPI choisi et unité	Résultats	Couverture
Exposition à l'Huile de Palme	Cet indicateur couvre uniquement les entreprises identifiées par MSCI ESG Research comme exposées à l'huile de palme. Il représente le pourcentage de revenus de la dernière année disponible, ou pourcentage maximum estimé par MSCI ESG Research, qu'une entreprise a tiré de la production ou de la distribution d'huile de palme.	0,00%	0,06%
Exposition aux Pesticides	Cet indicateur couvre uniquement les entreprises identifiées par MSCI ESG Research comme exposées aux pesticides. Il représente le pourcentage de revenus de la dernière année disponible, ou pourcentage maximum estimé par MSCI ESG Research, qu'une entreprise a tiré de la production ou de la distribution de pesticides	0,06%	0,67%
Exposition aux zones de grande valeur en termes de biodiversité	Cet indicateur couvre uniquement les entreprises identifiées par MSCI ESG Research comme : - disposant de sites opérationnels dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci et/ou dans des zones de grande valeur en termes de biodiversité en dehors des zones protégées ; ou - faisant l'objet de controverses Orange liées à l'utilisation ou à la gestion des ressources naturelles par une entreprise.	7,82%	90,95%
Part des énergies non renouvelables	Cet indicateur représente la consommation et/ou la production d'énergie de l'entreprise à partir de sources non renouvelables en pourcentage de la consommation et/ou de la production totale d'énergie de l'entreprise.	63,10%	87,07%

RAPPORT TCFD - Article 29 LEC

MONTPENSIER ARBEVEL

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Fonds	Catégorie SFDR	Labels	Encours	Poids
Aesculape SRI	Article 9	ISR	206,8	3,1%
Arbevel Dette Privée PME II	Article 8		38,3	0,6%
Arbevel Microcaps Euro	Article 8		102,3	1,6%
Arbevel Short Term Credit	Article 8		88,0	1,3%
Best Business Models	Article 9	ISR	693,3	10,5%
Great European Models	Article 9	ISR	34,9	0,5%
Improving European Models	Article 8	LuxFlag	40,3	0,6%
M All Weather Bonds	Article 8		126,3	1,9%
M Climate Solutions	Article 9	ISR & Greenfin & Towards Sustainability	84,1	1,3%
M Convertibles	Article 8		402,6	6,1%
M Global Convertibles	Article 8		113,6	1,7%
Global Onshoring & Sovereignty	Article 8		2,2	0,0%
M International Convertible 2028	Article 8		67,0	1,0%
M Prime Europe Stocks	Article 8		0,7	0,0%
M Sport Solutions SRI	Article 8	ISR	16,6	0,3%
MA Small Midcaps Europe	Article 8	ISR	288,3	4,4%
Meilleurtaux Horizon 2028	Article 8		131,3	2,0%
Meilleurtaux Horizon 2031	Article 8		50,2	0,8%
Montpensier Arbevel PME Santé I	Article 9		5,8	0,1%
Pluvalca Alterna Plus	Article 8		70,9	1,1%
Pluvalca Credit Opportunities 2028	Article 8		408,2	6,2%
Pluvalca Credit Opportunities 2031	Article 8		121,7	1,9%
Pluvalca Disruptive Opportunities	Article 8	ISR	75,8	1,2%
Pluvalca Global Blockchain Equity	Article 8		10,6	0,2%
Pluvalca Global Trends	Article 8		43,3	0,7%
Pluvalca Initiatives PME	Article 8		106,3	1,6%
Pluvalca RentOblig	Article 8		154,5	2,4%
Pluvalca Sustainable Opportunities	Article 9	ISR	8,8	0,1%
Tech Future SRI	Article 8	ISR	4,0	0,1%
TrendSelection PEA Evolutif	Article 8		16,4	0,3%
Fonds dédiés	Article 8		1 407,7	21,4%
TOTAL			4 920,5	74,8%

II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, de Montpensier Arbevel, au 31 décembre est disponible sur le site internet de la société de gestion :

• https://montpensier-arbevel.com/wp-content/uploads/documents/montpensier-arbevel_rapport-pai.pdf

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilités sont prises en considération sur l'ensemble des investissements en direct, pour les fonds labellisés article 8 et article 9. Ils sont également partiellement pris en compte pour les fonds article 8 (actions, obligations, ou obligations convertibles) non labellisés, via la politique d'exclusion. En revanche, ils ne sont pas pris en compte pour les fonds et mandats article 6 gérés en direct ou en fonds de fonds.

Nous prenons en compte les 14 indicateurs des Principales Incidences Négatives dans notre politique d'exclusions sectorielles et normatives, notre analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers notre méthode Montpensier Arbevel Governance Flag – MGF), ainsi que notre analyse propriétaire qualitative de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Arbevel Impact Assessment - MIA), et/ou dans notre analyse des éco-activités, qui déterminent la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

Ci-dessous une liste non-exhaustive des principales incidences négatives qui peuvent être prises en compte dans notre analyse extra-financière et que, pour certains, nous visons à atténuer :

- Emissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité carbone
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles
- Proportion d'énergie non-renouvelable dans la consommation et la production

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c) du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Nous prenons en compte les Principales Incidences Négatives dans notre politique d'exclusions sectorielles et normatives, notre analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers notre méthode Montpensier Arbevel Governance Flag – MGF), ainsi que notre analyse des éco-activités ou notre analyse propriétaire qualitative de la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable (ODD). La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

Nous avons choisi de communiquer sur les indicateurs des Principales Incidences Négatives supplémentaires liés à : a) des informations sur un indicateur lié à l'environnement ; b) des informations sur un indicateur supplémentaire sur les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption, pour lesquels nous disposons d'une couverture suffisante afin d'être suffisamment représentatifs.

Concernant les émetteurs souverains, nous avons choisi de communiquer sur l'indicateur des Principales Incidences Négatives supplémentaire lié à la stabilité politique des pays investis.

Les données quantitatives sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, publiée par Montpensier Arbevel, disponible sur le site internet de la société de gestion :

• https://montpensier-arbevel.com/wp-content/uploads/documents/montpensier-arbevel_rapport-pai.pdf

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Les politiques mises en œuvre par Montpensier Arbevel dans le cadre de la gestion ESG sont régulièrement mises à jour, en fonction des évolutions réglementaires notamment.

La prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI, Principal Adverse Impacts) a été intégrée dans les process de gestion en 2022. Elle a été actée au printemps 2022 par le Comité ISR.

Les analystes ISR mènent indépendamment l'analyse ESG, en suivant nos méthodes propriétaires d'analyse ISR.

Les gérants et analystes (dont les analystes ISR) sont impliqués dans de l'analyse ESG. Durant la construction de l'« investment case », ils identifient et discutent des risques et opportunités ESG impactant les sociétés étudiées.

Pour les aspects quantitatifs, les gérants et analystes ISR s'appuient sur la Direction des Opérations et des Méthodes.

Les équipes d'analyse ISR, les gérants et la Direction des Opérations s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research afin de mettre en œuvre la démarche ESG de Montpensier Arbevel.

Les équipes d'analyse ESG peuvent déroger à ces chiffres externes dans certains cas, dans l'objectif de s'assurer de la fiabilité de la donnée.

Si les analystes ISR ou les gérants décèlent un conflit d'intérêt potentiel, ils doivent consulter le RCCI de façon à garantir la primauté des intérêts des porteurs de parts des OPC. D'une façon générale, les analystes ISR ou les gérants pourront prendre l'avis du RCCI.

Notre méthodologie d'identification des investissements durables (SI) repose sur les composantes suivantes :

- L'analyse de la contribution à un objectif de durabilité, qui s'appuie sur une approche qualitative "best in universe" via les Objectifs de Développement Durable (ODD) et une approche d'exposition aux activités durables, qui repose sur une définition interne des « activités considérées comme durables » ;
- L'analyse du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), qui s'appuie sur des exclusions, des Principales Incidences Négatives (PAI) et l'évaluation des controverses ;
- L'analyse du respect des principes de bonne gouvernance, qui repose à la fois sur des exclusions, l'évaluation des controverses et notre méthode propriétaire "Montpensier Arbevel Governance Flag" dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les parties prenantes.

Ainsi, une valeur est considérée comme un « investissement durable » si elle respecte les trois conditions précédentes.

Nous avons identifié une marge d'erreur qui trouve son origine dans les limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :

- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions obtenues sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps, ... ;
- Les éléments pris en compte ont été choisis par la Société de Gestion et ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions extra financières de la Société de Gestion sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'événements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

Les équipes d'analyse ISR s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research. Les éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) sont issus pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes, complétés par les analyses quantitatives et/ou qualitatives des équipes MSCI.

Dans leur analyse qualitative, les équipes peuvent également s'appuyer sur Bloomberg, les analyses des valeurs, secteurs et marchés et le suivi des prévisions des analystes de bureaux d'études et brokers, afin d'identifier les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Notamment en cas d'information manquante ou obsolète, ou de valeur non couverte par MSCI ESG Research, les équipes d'analyse ISR de Montpensier Finance peuvent renseigner et/ou mettre à jour certains indicateurs, en utilisant d'autres sources de données, telles que Bloomberg ou les publications des entreprises concernées. Lorsque des indicateurs ESG spécifiques ne sont pas disponibles auprès de fournisseurs de données externes ou dans les publications de l'entreprise, les analystes ISR peuvent également compléter leur analyse par un cas d'engagement auprès de l'entreprise afin d'entamer un dialogue visant à promouvoir la communication et la transparence.

M. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

La politique d'engagement actionnarial de Montpensier Arbevel se compose d'une Politique de Vote et d'une Politique d'Engagement.

La politique d'engagement complète peut être consultée sur le site internet de Montpensier Arbevel :

• https://montpensier-arbevel.com/wp-content/uploads/documents/politique_engagement.pdf

La politique de vote complète est disponible sur le site internet de Montpensier Arbevel :

• https://montpensier-arbevel.com/wp-content/uploads/documents/politique_vote.pdf

Montpensier Arbevel a mis en place une Politique d'Engagement, qui s'applique à la gestion active.

L'univers des sociétés sur lesquelles les gérants sont invités à concentrer leur démarche d'engagement est constitué des sociétés qui ont une notation ESG jugée insuffisante, ou susceptibles d'être exposées à des controverses ESG, afin de les encourager à améliorer leurs pratiques sur les questions environnementales, sociales, et de gouvernance d'entreprise, qui sont des facteurs de performances durables. En complément des initiatives d'engagement que nous conduisons en direct, nous participons aux actions collectives d'engagement en « pool », mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG.

Notre politique d'engagement est complétée par une politique de vote.

Montpensier Arbevel considère l'exercice du droit de vote comme faisant intégralement partie de sa gestion et comme devant être exercé dans le meilleur intérêt des porteurs. Entre autres, cette politique encourage la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

La politique de droits de vote de Montpensier Arbevel à promouvoir la valorisation à long terme des investissements des OPC.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC, les gérants s'appuient sur les principes énoncés dans les recommandations sur le gouvernement d'entreprise publiées par ISS Governance, dans sa politique Sustainability. Le périmètre ISS couvre l'ensemble des sociétés figurant dans les portefeuilles des OPC gérés par Montpensier Arbevel.

Les équipes de gestion sont invitées à soulever toute question ou sujet d'attention auprès des entreprises lors de leurs échanges, en particulier lorsque les questions ESG apparaissent insuffisamment prises en compte ou communiquées. Cette politique d'engagement a pour objectif d'encourager les sociétés à mettre en œuvre une démarche ESG et d'encourager les sociétés à communiquer sur leurs pratiques ESG. Cette ambition d'amélioration des pratiques permet également l'amélioration des indicateurs pris en compte lors de notre analyse. Les indicateurs concernant les incidences négatives prises en considération dans les politiques d'engagement sont divisées par thèmes, basés sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Ainsi, les Principales Incidences Négatives sont prises en compte dans notre politique d'engagement ; les engagements portant sur les émissions de gaz à effet de serre (ODD 7, 11 et 13), l'impact sur la biodiversité (ODD 14 et 15), la gestion de l'eau (ODD 6), la gestion des déchets (ODD 12), et les questions sociales et de personnel (ODD 3 et 8).

Nous effectuons un suivi du résultat de ces engagements, dont les résultats sont publiés dans un rapport d'engagement annuel, disponible sur le site internet de Montpensier Arbevel.

Ces politiques d'engagement seront adaptées si les Principales Incidences Négatives ne sont pas réduites. En effet, un engagement qui ne résulterait pas en une amélioration des pratiques adressées induirait une révision du cas d'investissement suivant notre processus d'escalade. Ainsi, en cas de dégradation des caractéristiques d'une valeur en portefeuille, ou plus généralement à la suite d'échanges non satisfaisants lors d'un cas d'engagement pour nos fonds Article 8 et 9, les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, ou le non-investissement dans la valeur.

Les fonds Article 6 et les mandats de gestion discrétionnaire ne prennent pas en compte les Principales Incidences Négatives.

N. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Des exclusions réglementaires et normatives sont appliquées par Montpensier Arbevel, dans le cadre de la politique d'exclusion mise en œuvre.

Plus particulièrement concernant les fonds Article 9 et Article 8 règlement SFDR, Montpensier Arbevel exclut de l'univers d'investissement les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme (UNGPHR).

En outre, de façon générale dans le cadre de la Convention d'Oslo et du Traité d'Ottawa, il est interdit aux OPC d'investir dans des valeurs identifiées comme étant impliquées dans la production des armes mentionnées dans ces conventions suivantes.

La politique d'exclusion mise en place par Montpensier Arbevel est disponible sur notre site internet.

• https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/politique_exclusions.pdf

Parallèlement, Montpensier Arbevel s'appuie sur plusieurs initiatives internationales, telle que l'initiative Science Based Targets (SBTi). Cette initiative encourage les entreprises à s'engager et à définir une trajectoire concrète quant à la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), fondée sur la science.

Cette trajectoire s'appuie sur des objectifs considérés comme « scientifiques », s'ils sont en ligne avec ce que la science du climat la plus récente, juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, à savoir dans un premier temps, limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Le SBTi évalue et approuve de manière indépendante les objectifs des entreprises conformément aux critères stricts qu'il a définis, qui tiennent compte des spécificités de chaque secteur. La méthodologie définie par le Science Based Target est disponible sur le site du SBTi.

Nous prenons en compte les Principales Incidences Négatives dans notre politique d'exclusions sectorielles et normatives, notre analyse des pratiques de bonne gouvernance (à travers notre méthode Montpensier Arbevel Governance Flag – MGF), ainsi que notre analyse des éco-activités ou notre analyse propriétaire qualitative de la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable (ODD). La pertinence et la couverture de ces indicateurs dans l'analyse varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

La sélection des indicateurs est basée sur nos méthodes propriétaires et les critères d'analyse pertinents selon le secteur d'activité.

Montpensier Arbevel a développé une méthodologie propriétaire d'analyse ISR qui s'appuie sur une double approche:

- Une analyse des pratiques de gouvernance des entreprises via la méthode propriétaire « MGF - Montpensier Arbevel Governance Flag », dont l'objectif est d'évaluer l'alignement d'intérêts entre les dirigeants, les actionnaires et plus généralement l'ensemble des parties prenantes. Elle s'appuie sur une liste de sous-critères (taux d'indépendance du conseil d'administration, présence de femmes au conseil d'administration, transparence des critères de rémunération, avis des auditeurs financiers sur les comptes de l'entreprise, ...) qui nous permet de déterminer 3 statuts MGF : « Pass », « Watchlist » ou « Fail ». Toutes les entreprises identifiées « Fail » sont exclues ;

- Une analyse de la contribution des entreprises aux ODD à travers la méthode Montpensier Arbevel Impact Assessment (MIA). Cette méthode propriétaire est basée sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et nous permet de sélectionner les entreprises les plus vertueuses.

Les indicateurs utilisés servent à mesurer les Principales Incidences Négatives de manière homogénéisée et harmonieuse pour les entreprises considérées. Cependant, les données nécessaires pour évaluer ces incidences ne sont pas toutes publiées par les entreprises. Au fur et à mesure leur usage et disponibilité s'améliore, et permettra ainsi une couverture plus étendue et complète.

Nous nous appuyons sur différentes sources afin d'obtenir les données liées aux Principales Incidences Négatives. Celles-ci comprennent la recherche MSCI ESG Research, les informations communiquées par l'entreprise, la recherche de bureaux d'études et d'entités non-gouvernementales.

Montpensier Arbevel utilise la "Climate Value at Risk" (Climate VaR), déterminée par MSCI ESG Research, qui analyse les risques physiques et de transition, selon une série de scénarios de risques climatiques. La Climate Value at Risk du portefeuille est une agrégation pondérée de la Climate VaR de chaque société présente en portefeuille.

La démarche Climate Value at Risk utilise une méthodologie top down et bottom up pour calculer les risques liés au changement climatique, tels que ceux liés aux politiques futures visant à lutter contre le changement climatique, ou aux risques climatiques physiques et aux dangers météorologiques extrêmes qui y sont associés.

- Top down : l'approche Top down s'appuie notamment sur une modélisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque pays publiées dans le cadre des "Contributions Déterminées au niveau National" (NDCs) de l'accord de Paris, et des estimations des prix futurs du carbone dans le cadre de scénarios politiques spécifiques ;

- Bottom up : l'approche bottom up s'appuie sur :

- . des scénarii technologiques des risques et opportunités liés à la transition,

- . des scénarii physiques qui évaluent l'impact et le risque financier liés à plusieurs risques météorologiques extrêmes Risques et opportunités physiques. La VaR climatique donne une évaluation des risques encourus en cas de stress climatique ;

- . une modélisation de l'impact financier qui met en évidence les coûts liés au climat impactant la valorisation sur les entreprises, pour calculer les risques liés au changement climatique, tels que ceux liés aux politiques futures visant à lutter contre le changement climatique, ou aux risques climatiques physiques et aux dangers météorologiques extrêmes qui y sont associés.

De plus, l'outil "Implied Temperature Rise" développé par MSCI ESG, permet, à travers une mesure prospective exprimée en degrés Celsius, de déterminer l'alignement de la température d'entreprises, de portefeuilles et de fonds avec les objectifs de température mondiaux. Les investisseurs peuvent utiliser l'augmentation implicite de la température pour fixer des objectifs de décarbonisation et soutenir l'engagement sur le risque climatique. Le budget carbone nécessaire au maintien de la température globale bien en dessous de 1,5 °C à la fin du siècle est utilisé comme base afin d'attribuer un montant aux entreprises couvertes par MSCI. Sont ensuite examinées les projections d'émissions de toutes ces entreprises jusqu'en 2050, sur la base de leurs émissions actuelles et de leurs objectifs de réduction déclarés et d'une évaluation de leur crédibilité. Une entreprise dont les émissions projetées peuvent être inférieures au budget ou peuvent le dépasser. Le dépassement est converti en une augmentation implicite de la température mondiale, c'est-à-dire combien la température du monde augmenterait si l'ensemble de l'économie avait le même dépassement de carbone que l'entreprise en question.

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire au titre de l'exercice clos en 2025

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties (1)	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties	Préciser les actifs exclus du dénominateur "actif total"	Quel est l'indicateur utilisé pour le calcul de la part éligible à la Taxonomie ?
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	16,2%	31,3%	Aucun	Chiffre d'affaires
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	18,5%	32,4%	Aucun	Chiffre d'affaires
NB : La somme des parts dans des activités éligibles et non éligibles ne sont pas nécessairement complémentaires et ne doivent pas égaliser 100%. Il est rappelé que les parts d'activités éligibles et non éligibles sont rapportées au total des actifs, qu'ils fassent ou non l'objet d'une analyse taxonomique (i.e. en incluant d'éventuelles positions souveraines, dérivés, ...). Ainsi il n'est pas attendu que leur somme soit égale à 100%.				
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	0,3%		Aucun	
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	0,00%		Aucun	
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?	Les dérivés sont calculés en valeur de marché			
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie <i>En effet, les articles 19 bis et 29 bis permettent d'identifier les émetteurs soumis au reporting extra-financier dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie(%)</i>	16,0%		Aucun	

(1) Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans sa communication d'octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales en ce qui concerne la déclaration des activités et actifs économiques éligibles (question 20 de cette communication), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables.

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 2 - Informations à remettre par les entités assujetties à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Les ICP publiés dans cette Annexe s'appuient uniquement sur des données reportées par les entreprises en portefeuille.

ICP - Indicateur Clé de Performance (KPI)		Pourcentage	ICP - Indicateur Clé de Performance (KPI)		Montant monétaire
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	Sur la base du chiffre d'affaires (%)	6,5%	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ou sont associés à de telles activités, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises concernées	Sur la base du chiffre d'affaires	€307 878 112
	Sur la base des CapEx (%)	6,2%		Sur la base des CapEx	€294 236 179
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements (total des AuM). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		47,6%	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines		€2 262 504 920
Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP		Pourcentage	Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP		Montant monétaire
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		5,4%	Valeur, en montants monétaires, des dérivés:		
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	6%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de l'Union non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	Pour les entreprises non-financières	263 312 953 €
	Pour les entreprises financières	6%		Pour les entreprises financières	263 312 953 €
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	6%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières, non-européennes et non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	Pour les entreprises non-financières	263 312 953 €
	Pour les entreprises financières	6%		Pour les entreprises financières	263 312 953 €
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	Pour les entreprises non-financières	6%	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	Pour les entreprises non-financières	264 346 103 €
	Pour les entreprises financières	6%		Pour les entreprises financières	264 346 103 €
Part des expositions sur d'autres contreparties , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		6%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties :		263 107 218 €
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:		18,5%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie:		€881 236 076
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP:		9,8%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie:		€464 149 344
Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP		Pourcentage	Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP		Montant monétaire
<u>Pour les entreprises non-financières</u>					
Part des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	6,4%	Valeur des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Sur la base du chiffre d'affaires	€306 135 019
	Sur la base des dépenses d'investissement	6,2%		Sur la base des dépenses d'investissement	€294 092 721
<u>Pour les entreprises financières</u>					
Part des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	7,0%	Valeur des expositions, alignées sur la Taxonomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:	Sur la base du chiffre d'affaires	€174 309 322
	Sur la base des dépenses d'investissement	7%		Sur la base des dépenses d'investissement	324 976 555 €
Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental					
Activités alignées sur la taxonomie					
Objectifs environnementaux	Base de calcul de l'ICP	Part des exposition contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires		Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires	5,9%	0,5%		3,5%
	CapEx	8,3%	0,6%		4,3%
(2) Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires	0,2%	0,0%		0,0%
	CapEx	0,2%	0,0%		0,0%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires	0,0%			
	CapEx	0,0%			

(4) Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires	0,3%		
	CapEx	0,2%		
(5) Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires	0,0%		
	CapEx	0,0%		

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP (Indicateur clé de performance ou KPI d'alignement à la taxonomie), avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	Sur la base du chiffre d'affaires	5,9%
	Sur la base des dépenses d'investissement	6,2%
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP (Indicateur clé de performance ou KPI d'alignement à la taxonomie) par rapport au total des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	Sur la base du chiffre d'affaires	63,2%
	Sur la base des dépenses d'investissement	34,4%

Commentaires ou explications autour de la méthodologie d'estimation utilisée ainsi que ses limites (section optionnelle)	La part des encours alignés sur la taxonomie est calculée à partir du pourcentage d'alignement de chaque entreprise pondérée par son poids dans l'actif global. L'alignement sur la taxonomie européenne, sur la base du chiffre d'affaires, est estimée par MSCI ESG Research, à partir du pourcentage maximum du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du cadre MSCI Sustainable Impact Metrics. Le pourcentage du chiffre d'affaires provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, est réduit à 0 pour les entreprises qui ne satisfont pas aux critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne. Il en est de même, pour les producteurs de tabac, les entreprises dont 5 % ou plus des revenus proviennent de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, ainsi que les entreprises impliquées dans des armes controversées. L'alignement sur la taxonomie européenne, sur la base des dépenses d'investissement, représente pour les sociétés non financières, le pourcentage déclaré des dépenses totales en capital provenant d'activités alignées selon le règlement de l'UE sur la taxonomie, pour l'année la plus récente disponible.
---	---

Les entités assujetties au reporting 29LEC fournissent l'information autour de leur alignement à la taxonomie dans les tableaux 2 ou 3 de l'annexe C [annexes qui seront disponibles dans le questionnaire ROSA 29LEC de l'année prochaine] selon qu'elles sont ou non assujetties aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852. Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement à la taxonomie qui peuvent être fournis dans ce tableau 4 de l'annexe C.

Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de leurs expositions sur les entreprises non soumis aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive européenne 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement Taxonomie (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement.

Cette méthode d'estimation de l'alignement Taxonomie des émetteurs (précisée dans l'article 7.7 précité) n'est pas identique à celle autorisée dans le règlement délégué européen 2022/1288 pour le calcul de l'alignement Taxonomie des produits financiers. En effet, le règlement 2022/1288 autorise le recours à des "informations équivalentes" lorsque les données d'alignement Taxonomie des émetteurs ne sont pas directement disponibles, la notion "d'informations équivalentes" restant toujours à définir.

Annexe D - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1

Référence réglementaire	Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
	1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	74,8%
		1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion classés A8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	59,1%
		1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion classés A9 au sens du règlement (UE) 2019/2088 dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	15,7%
	2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité <i>Ces données doivent être celles de l'entité soumise au reporting 29LEC et non pas les données consolidées au niveau du groupe Pour rappel, ces indicateurs sont exigés par le décret 29LEC, les informations renseignées doivent reprendre celles que vous avez publiées dans votre rapport 29LEC entité</i>	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	10,0%
			Nombre d'ETP concernés	Nombre	4
			Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	not disclosed
			Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	not disclosed
			Montant des investissements dans la recherche (tous les investissements dans la recherche pour la lutte contre le changement climatique) [2]	Montant monétaire (€)	not disclosed
			Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités (il s'agit de l'ensemble de vos prestataires ou fournisseurs dont les données sont utilisées pour la prise en compte des critères ESG dans votre stratégie d'investissement)	Nombre	3
	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie		Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	5,6%

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	ATTENTION : pour les acteurs qui ne gèrent que des fonds immobiliers ou d'infrastructure il s'agit des actions d'engagement menées auprès des prestataires, locataires, gestionnaires des biens, etc. (ce n'est donc pas nécessairement	Préciser le dénominateur de l'indicateur ci-dessus	Texte	Le périmètre est constitué des valeurs qui ont été en portefeuille durant l'année (cela ne signifie pas nécessairement que la valeur était en portefeuille au moment où le cas d'engagement a été initié), en nombre de sous-jacents pour nos stratégies obligations convertibles et sur la poche de titres vifs pour nos stratégies diversifiées.	
				Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC	
				Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	0
				Nombre total de votes sur les enjeux ESG	13 972
				Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	0
				Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	36
				Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	0
				Nombre de votes sur les enjeux sociaux	211
				Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0
				Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	13 725
				% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	0,0%
				% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	93,3%
				% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	0,0%
				% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0,2%
				% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	0,0%
				% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	1,4%

			% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	%	0,0%
			% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	91,7%
		5.a. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement [1] NB : comme indiqué dans la FAQ 29 LEC publié par la Direction générale du Trésor (Q21), il s'agit de l'indicateur n°4 du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, ainsi, il n'existe pas de seuil minimum d'activité fossile supérieur à 0 à partir duquel une entreprise doit être intégrée au calcul d'exposition (i.e. comptabilisation dès le 1er euro), la donnée renseignée doit être identique à celle publiée dans le rapport PAI SFDR entité (A4) si vous en publiez un, et les modalités de calcul de l'indicateur doivent respecter celles précisées dans les RTS SFDR	Part des encours en %	%	5,1%
		Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part des encours en %	%	1,3%
		Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même</i>	Part des encours en %	%	1,9%
		Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même</i>	Part des encours en %	%	0,6%

5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Pour les SGP qui gèrent des fonds immobiliers (les SGP à prédominante immobilière doivent obligatoirement compléter cet indicateur, le reste des SGP peuvent le compléter à titre optionnel) : Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Il s'agit de l'indicateur n°17 du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288)	Part d'investissements en %	%	N/A
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	N/A
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	N/A
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	N/A
	L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC			

Article 1-III du

<u>décret</u> <u>d'application de</u> <u>l'article 29 LEC</u>		6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable) <i>NB1 : il s'agit de l'objectif cible et non pas de la performance actuelle de vos encours</i> <i>NB2 : il s'agit du montant total d'émissions de GES que vous ciblez à horizon 2030 (et non pas du différentiel entre les émissions cibles en 2030 et celles observées à l'année de référence)</i>	Valeur numérique	ND
			Unite de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030 (ex : tCO2, MtCO2, tCO2/M€ EV, tCO2/M€ Sales, gCO2/pkm, tCO2/t, kgCO2/m2, gCO2/kWh, tCO2/M€ investis tCO2/M€ de CA, etc.) <i>NB : l'unité de mesure à indiquer est celle formulée dans votre stratégie de réduction des émissions</i>	Texte	ND
			Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	ND
			Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	ND
			Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	ND
			Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	ND
			Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	ND

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		Type d'actif couvert par cet objectif	Texte	Nous continuons à travailler sur de nouveaux objectifs climatiques au niveau de la société de gestion, au premier rang desquels une feuille de route sur la décarbonation de nos portefeuilles et les façons d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en ligne avec l'Accord de Paris, afin de limiter le réchauffement planétaire à +1,5°C avant la fin du siècle. Ainsi, nous mesurons l'empreinte carbone et l'intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements, et nous appuyons également sur notre engagement actionnarial afin de les encourager à réduire leurs émissions et les accompagner dans la mise en place de plans de transition énergétique.
	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	non
	6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	62,5%
	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	31/12/2030
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	3,27
		Description de la métrique libre	Texte	Somme des poids dans l'actif global de l'augmentation implicite de la température (en 2100 ou plus tard), si l'ensemble de l'économie avait le même niveau d'émissions de gaz à effet de serre que chaque entreprise analysée, sur la base de ses émissions projetées les plus récentes des scopes 1, 2 et 3.
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Degrés Celsius
		Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité auxquels s'applique la politique d'exclusion charbon	%	74,8%
		La politique charbon exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités charbon ?	Oui/non	non

		6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	non
			Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	ND
			Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	ND
			Hydrocarbures conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité auxquels s'applique la politique d'exclusion hydrocarbures conventionnels	%	1,9%
			La politique exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités sur les hydrocarbures conventionnels ?	Oui/non	oui
			Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures conventionnels ?	Oui/non	non
			Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures conventionnels par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	ND
			Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures conventionnels retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	ND
			Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité auxquels s'applique la politique d'exclusion hydrocarbures non conventionnels	%	22,1%
			La politique exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités hydrocarbures non conventionnels	Oui/non	oui
			Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	non
			Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	ND
			Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE	Date	ND

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	ND
		Description succincte de la métrique	Texte	Métrique d'indicateur d'empreinte biodiversité non encore mis en place, nous attendons de disposer d'une couverture suffisante afin de mettre en oeuvre un indicateur global suffisamment représentatif. Toutefois, nous prenons en compte les facteurs liés à la biodiversité dans notre analyse extra-financière qualitative des entreprises, grâce à nos méthodes propriétaires d'analyse ISR (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC), et aux scorings MSCI. Nous mesurons également l'exposition de nos investissements à deux activités particulièrement destructrices pour la biodiversité ; la production et la distribution d'huile de palme et de pesticides. Ces métriques sont disponibles dans les rapports TCFD des fonds Articles 8 et 9.
		Valeur de la métrique (NB : une valeur quantitative est attendue)	Valeur numérique	
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	ND
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	ND
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours <i>NB : c'est le total des encours gérés qui doit être utilisé au dénominateur pour le calcul de ce taux de couverture</i>	%	ND

[1] sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles»: les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport :

https://montpensier-arbevel.com/wp-content/uploads/documents/montpensier-finance_rapport-tcfd.pdf

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet *	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présente	page 2				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présente	page 2				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présente	page 24				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présente	page 3				
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	page 4	Méthodologie	Montpensier Arbevel a choisi de reporter sur les indicateurs qui lui semblent les plus pertinents	Quantifier l'implication des trois équipes participant à la mise en oeuvre de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux : les analystes ISR, les gérants et analystes, et la Direction des Opérations et des Méthodes.	2026
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présente	page 5				
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	Information présente	page 6				
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossment de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Information présente	page 6				
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Information présente	page 6				
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ATTENTION : Certaines exigences de cette section 4° ne s'appliquent pas à toutes les activités (ex : absence de politique de vote pour les SGP de fonds immobiliers), pour ces	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présente	page 7				
	Présentation de la politique de vote et bilan	Information présente	page 7				
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Information présente	page 7				
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Information présente	page 7				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet *	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
exigences nous vous remercions de : 1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?" 2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Information présente	page 8				
	Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article	Information présente	page 8				
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	Information présente	page 9				
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR) ATTENTION : pour les SGP immobilières il s'agit de la publication de l'indicateur "Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers" de l'annexe 1 des RTS SFDR qui consiste en la "Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles"	Information présente	page 9				
6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement. Cette stratégie doit contenir les éléments suivants : ATTENTION : Cette section est obligatoire, le choix réside dans la sélection de l'indicateur associé à l'objectif d'alignement à l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone (température implicite ou volume d'émissions de gaz à effet de serre)	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	page 10	Méthodologie	Montpensier Arbevel a publié en novembre 2024 la première version de sa Politique de Décarbonation, décrivant la démarche mise en oeuvre, disponible sur son site Internet.	Nous continuons à travailler sur de nouveaux objectifs climatiques au niveau de la société de gestion, au premier rang desquels une feuille de route sur la décarbonation de nos portefeuilles et les façons d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en ligne avec l'Accord de Paris, afin de limiter le réchauffement planétaire à +1,5°C avant la fin du siècle.	2025
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEEC.	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	page 10	Méthodologie	L'entité utilise la méthodologie développée par MSCI ESG Research	La société de gestion utilise la méthodologie développée par MSCI ESG Research, et n'a pour le moment pas prévu de développer une méthodologie interne, tant que la méthodologie MSCI lui semble pertinente	2026
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Information présente	page 13				
	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	information non pertinente			La SGP ne gère pas de fonds indiciels.		
	ATTENTION : pour les SGP ne gérant aucun fonds indiciel, nous vous remercions de : 1- Sélectionner la réponse "Information non pertinente" dans la colonne "Information présente dans le rapport ?" 2- Et justifier cette non pertinence dans la colonne "Explication narrative"						
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	Information présente	page 14				
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Information présente	page 14				
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Information présente	page 14				
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	Information présente	page 15				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet *	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	Information présente	page 15				
	<i>Cette exigence s'applique bien à l'ensemble des SGP quelle que soit leur activité (ex : SGP immobilière)</i>						
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Information présente	page 16				
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information	page 16	Absence de données	Nous attendons de disposer d'une couverture suffisante afin de mettre en oeuvre un indicateur global suffisamment représentatif.	Toutefois, nous prenons en compte les facteurs liés à la biodiversité dans notre analyse extra-financière qualitative des entreprises, et via les scorings MSCI. Nous mesurons également l'exposition de nos investissements à deux activités particulièrement destructrices pour la biodiversité ; la production et la distribution d'huile de palme et de pesticides.	2025
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	Information présente	page 17				
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés. Cette description comprend pour chacun des risques : - une caractérisation (notamment caractère actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entité, occurrence, intensité et horizon de temps) - une segmentation (selon la typologie : risque physique, risque de transition et risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux) - une analyse descriptive associée à chaque principal risque - une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, de leur caractère récurrent ou ponctuel et leur éventuelle pondération - et une explication des critères utilisés pour sélectionner les principaux risques	Information présente	page 18				
	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Information présente	page 19				
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	Information présente	page 20				
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	Information présente	page 20				
	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Information présente	page 21				

* Les données chiffrées des différentes section figurent à l'Annexe D

Avertissement

Document non contractuel. Il est recommandé au donneur d'ordre, préalablement à toute prise de décision d'investissement ou de désinvestissement, de prendre connaissance des conditions de fonctionnement et des mécanismes régissant les marchés financiers, d'évaluer les risques y afférents et de recourir à tous moyens nécessaires à la bonne compréhension de ces mécanismes.

Dans ses choix d'investissement, l'investisseur doit toujours rester conscient du fait que certains actifs présentent des risques importants. LES CHIFFRES CITES ONT TRAIT AUX ANNEES ECOULEES. LES PERFORMANCES PASSEES NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. Elles ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital, qui peut ne pas être restitué intégralement. Les opinions émises dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis. Le présent document ne constitue ni une offre d'achat, ni une proposition de vente, ni un conseil en investissement. Les valeurs citées sont susceptibles de ne pas/plus figurer dans les portefeuilles des OPC gérés par Montpensier Arbevel, et ne constituent en aucun cas une recommandation d'investissement ou de désinvestissement. La décision d'investir tient compte de toutes les caractéristiques, objectifs et risques de l'OPCVM. Il est recommandé, avant tout investissement, de LIRE ATTENTIVEMENT LE KID, LE PROSPECTUS et le DOCUMENT PRÉCONTRACTUEL SFDR DE L'OPCVM SOUSCRIT.

Montpensier Arbevel recommande à l'investisseur de consacrer le temps nécessaire à déterminer l'adéquation de l'investissement à son patrimoine et à définir la répartition diversifiée de ses avoirs conformément à ses objectifs, à ses contraintes, y compris règlementaires, et à son horizon de placement. Plus cet horizon est court, moins il convient de prendre des risques. Il convient également qu'il vérifie l'horizon de placement de l'OPCVM et la catégorie d'investissement spécifiés dans le prospectus.

Les informations figurant dans le présent document, obtenues auprès de sources qui peuvent être considérées comme fiables, n'ont pas fait l'objet de vérifications et ne sauraient engager la responsabilité de Montpensier Arbevel. Montpensier Arbevel est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment promoteur, gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPCVM ou les valeurs éventuellement mentionnés. Ce document est la propriété intellectuelle de Montpensier Arbevel. Le prospectus de l'OPCVM, le PCD et le KID sont disponibles chez Montpensier Arbevel et sur www.montpensier.com.

Les valeurs éventuellement citées dans le présent document sont susceptibles de ne plus figurer dans les portefeuilles des OPCVM gérés par Montpensier Arbevel, et ne constituent en aucun cas une recommandation d'investissement ou de désinvestissement.